



COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **29 SEPTEMBRE 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0293**

Objet : Acceptation par Le Grésivaudan de la délégation du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités économiques et industrielles de la commune de Crolles (hors zones de mixités activité/habitat)

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 55
Pouvoirs : 11
Absents : 0
Excusés : 19
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

06 OCT. 2025

et publié le

06 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Damien VYNCK

Le lundi 29 septembre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 23 septembre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne BERGER, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Christophe ENGRAND, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Frédéric GLAREY, André GONNET, Annick GUICHARD, Martine KOHLY, Sylvie LARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Annie TANI, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO, Damien VYNCK

Pouvoirs : Philippe BAUDAIN à Martine KOHLY, Isabelle CURT à Régine VILLARINO, Agnès DUPON à Olivier SALVETTI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Alain GUILLUY à Olivier ROZIAU, Mylène JACQUIN à Régine MILLET, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Brigitte SORREL à Clément BONNET, Martine VENTURINI à Henri BAILE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu le code de l'Urbanisme et ses articles L.210-1 à L.213-18 et R.211-1 à R.213-20 et notamment les articles L.210-1, L.211-1, L.211-2 ; L.212-2, L.212-3, L.212-4, L.213- et 3 et R.213-1,

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grésivaudan et l'arrêté préfectoral n° 38-2016-12-26-010, relatifs à la compétence économique renforcée par la loi NOTRe du 07 août 2015, sur l'ensemble des zones d'activités économiques intercommunales,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2018-0093 du 05 avril 2018 sollicitant la délégation du droit de préemption urbain, simple et renforcé, sur toutes les zones d'activités économiques de son territoire,

Vu la délibération n° 63 du 28 juin 2019 du conseil municipal de Crolles relative à la délégation à la communauté de communes de l'instauration du droit de préemption urbain renforcé,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0307 du 23 septembre 2019 relative à l'acceptation de la délégation des droits de préemption sur la commune de Crolles, et d'autres communes,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0308 du 23 septembre 2019 relative à la délégation au Président de l'exercice des droits de préemption sur Crolles, et d'autres communes,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2019-0309 du 23 septembre 2019 relative à l'instauration par l'intercommunalité du droit de préemption renforcé sur la commune de Crolles, et d'autres communes,

Vu la délibération communautaire n° DEL-2022-0262 du 27 juin 2022 relative aux délégations du Président, dont celle de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur plusieurs communes dont Crolles,

Vu la délibération n° 48 du 27 juin 2025 du conseil municipal de Crolles relative à la délégation à la communauté de communes de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé,

A la suite des évolutions législatives induites par la loi NOTRe, il a été conduit en 2016 et 2017 en concertation avec l'ensemble des communes un important travail pour réorganiser la compétence économique au sein du bloc communal conférant notamment à l'intercommunalité l'ensemble des zones d'activités économiques.

Le droit de préemption urbain (DPU), simple ou renforcé, dont l'instauration et l'exercice sont rattachés à la compétence communale Plan Local d'Urbanisme, est un outil particulièrement bien adapté à la gestion foncière notamment en matière économique.

Aussi, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan du 5 avril 2018 a approuvé à l'unanimité le principe d'une délégation à la communauté de communes Le Grésivaudan de l'instauration et/ou de l'exercice du droit de préemption urbain, simple et renforcé, et du droit de préemption dans les Zones d'Aménagement Différé par ses communes membres sur l'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), existantes et en devenir, du territoire intercommunal.

Cette mise en œuvre de la capacité communautaire à préempter sur l'ensemble des ZAE passe par l'adoption de délibérations concordantes entre les communes concernées et Le Grésivaudan, actant de la délégation à l'intercommunalité de tout ou partie des compétences communales en matière de DPU.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Dans le cadre de l'approbation par le conseil municipal de Crolles de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) en date du 27 juin 2025, l'objet de la présente délibération est à nouveau d'accepter la délégation du DPUr sur les ZAE de la commune de Crolles, hors zones de mixités activités/habitat, selon le périmètre du droit de préemption urbain renforcé joint en annexe.

Il est précisé que la commune continuera à recevoir l'ensemble des déclarations d'intention d'aliéner sur son territoire et que la communauté de communes n'actionnera cette délégation qu'en concertation avec la commune au vu de son intérêt pour l'aménagement et le développement des zones précitées.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'accepter la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur les zones d'activités économiques de la commune de Crolles (hors zones de mixités activité/habitat), correspondant au périmètre joint en annexe,**
- **De l'autoriser à signer tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

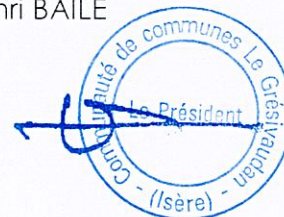
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

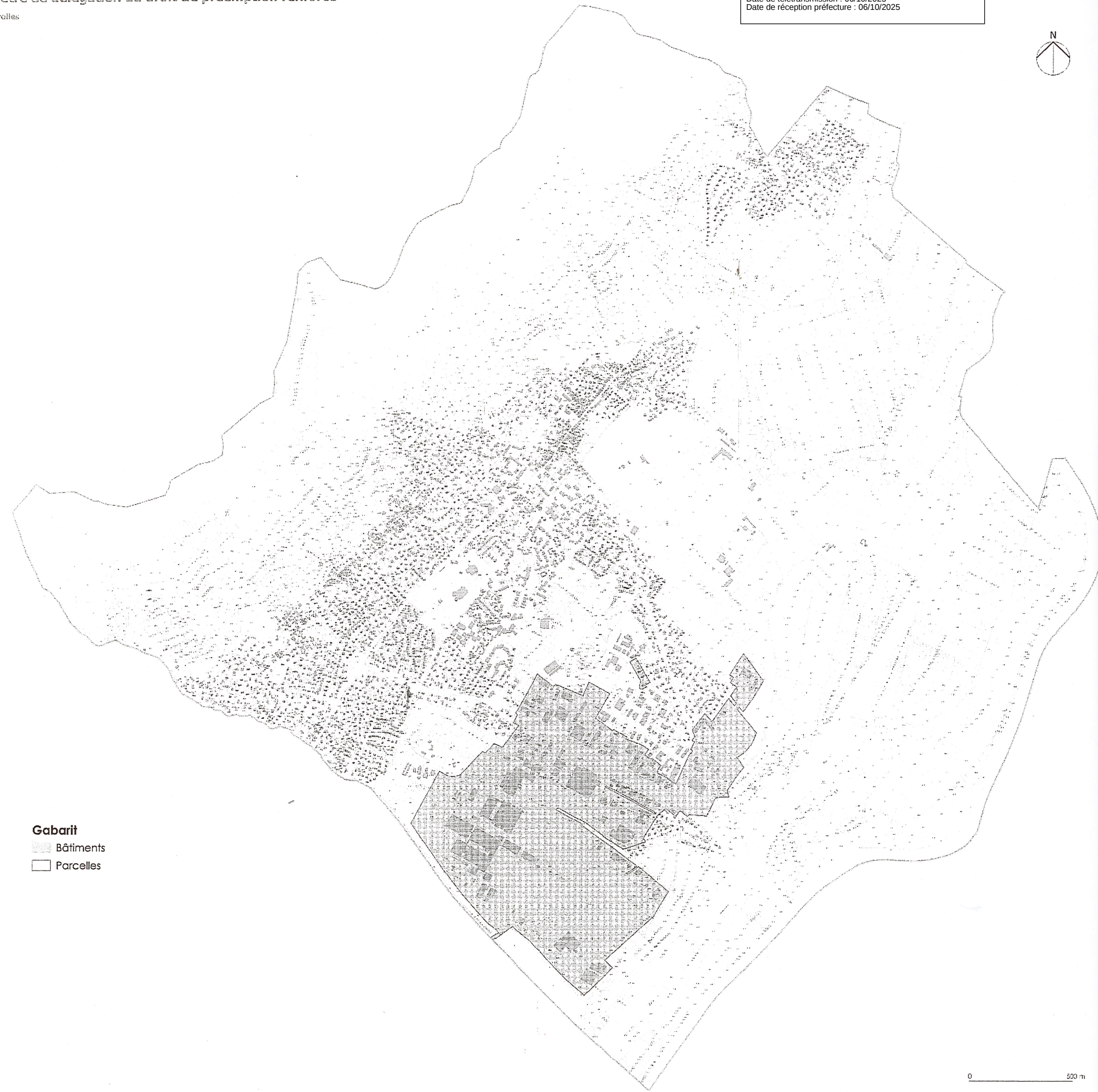
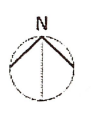
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **29 SEP. 2025**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Gabarit
■ Bâtiments
□ Parcelles